

**Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Strasbourg au 1<sup>er</sup> juillet 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Gaz de Strasbourg pour ses tarifs de vente du gaz naturel à en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

**1. Barème proposé par Gaz de Strasbourg**

Gaz de Strasbourg propose une hausse de 0,27 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter l'évolution de ses coûts d'approvisionnement.

**2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Strasbourg, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Strasbourg entre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,27 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Strasbourg, qui a exercé son éligibilité.

**3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Strasbourg.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
le président,

Philippe de LADOUCKETTE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de  
Gaz de Strasbourg applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2008 (hors taxes)**

			Prix h.t. au	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-juil-08
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	c€/kWh	8,79	0,27	3,07%	9,06
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	8,01	0,27	3,37%	8,28
C	Chauffage domestique	c€/kWh	5,85	0,27	4,62%	6,12
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	4,65	0,27	5,81%	4,92
	prime fixe	€/mois	12,55	0,00	0,00%	12,55
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	4,50	0,27	6,00%	4,77
	prime fixe	€/mois	16,79	0,00	0,00%	16,79
B2S	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,466	0,270	6,05%	4,736
	prix proportionnel été	c€/kWh	3,906	0,270	6,91%	4,176
	prime fixe	€/mois	71,28	0,00	0,00%	71,28
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100
TEL	abonnement	€/mois	661,87	0,00	0,00%	661,87
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,623	0,270	5,84%	4,893
	prix proportionnel été	c€/kWh	3,873	0,270	6,97%	4,143
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€/kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332
	2 gWh/été	c€/kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378
Distribution propane	prix proportionnel	c€/kWh	5,83	0,27	4,63%	6,10
	prime fixe	€/mois	16,20	0,00	0,00%	16,20
<b>PART FIXE</b>						
Compteur d'un débit horaire inférieur à 5 m3		€/mois	2,75	0,00	0,00%	2,75
Compteur d'un débit horaire compris entre 5 et 12,5 m3		€/mois	4,44	0,00	0,00%	4,44
<b>tarifs en extinction</b>						
C'1	Chauffage professionnel	c€/kWh	5,85	0,27	4,62%	6,12
E	Usages professionnels	c€/kWh	5,19	0,27	5,20%	5,46
E'2	Boulangeries	c€/kWh	4,78	0,27	5,65%	5,05